



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)  
14 – 18 octobre 2017



## SEANCE PUBLIQUE DU COMITE DU DIH

Réunion-débat :

### ***Quarante ans après l'adoption du Protocole additionnel aux Conventions de Genève : dans quelle mesure le droit protège-t-il encore dans un contexte de conflit armé contemporain ?***

11 h 00 – 13 h 00, mardi, 17 octobre 2017  
Salle n° 1 (rez-de-chaussée), Palais de Tauride

#### Résumé

Il y a 40 ans, les Etats ont adopté deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 et ont ainsi réaffirmé les principes fondamentaux du droit international humanitaire (DIH) et codifié des principes et des règles essentiels.

Les Protocoles additionnels ont renforcé la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II) et ont imposé des limites à la manière dont les guerres devaient être menées. Le Protocole II était le tout premier instrument international consacré exclusivement aux situations de conflits armés non internationaux. De nos jours, les Protocoles additionnels sont parmi les instruments les plus largement ratifiés à l'échelle mondiale : 174 Etats sont parties au Protocole I et 168 Etats sont parties au Protocole II. Avec les Conventions de Genève de 1949, les Protocoles forment le fondement du DIH et font office de pierre angulaire de la protection et du respect de la dignité humaine dans le cadre des conflits armés.

A l'heure actuelle, l'apport de ces instruments se trouve toujours au premier plan des conflits contemporains, protégeant les civils des pires excès de la guerre et guidant les parties aux conflits armés tandis qu'elles font face à de nouvelles réalités. Cependant, quatre décennies après leur adoption, la question se pose toujours : dans quelle mesure les Protocoles additionnels et le DIH sont pertinents dans le cadre des guerres contemporaines et que faudrait-il faire pour renforcer leur respect ?

#### Objectif de la réunion-débat et thèmes principaux

Tandis que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est convaincu que le DIH reste un outil primordial et le cadre juridique nécessaire à la protection de la vie et de la dignité humaines lorsqu'éclatent des conflits armés, et que renforcer son respect est en

#IPU137

réalité le meilleur moyen d'améliorer les vies des personnes touchées par les conflits armés, la réunion-débat sera l'occasion :

- **de réfléchir au rôle et à la pertinence actuels du DIH** (en mettant particulièrement l'accent sur les Protocoles additionnels) **dans le cadre des conflits d'aujourd'hui,**
- **d'examiner certaines difficultés relatives à l'application du DIH suscitées par les conflits armés contemporains** (par exemple, l'applicabilité du DIH à la lutte contre le terrorisme, le DIH et les nouvelles technologies, la guerre informatique ou les transferts d'armes responsables), **d'examiner les mesures concrètes que les parlements peuvent prendre pour renforcer le respect du DIH** (ratification de traités, application du droit international au niveau national, activités de formation et de sensibilisation, responsabilités liées au contrôle de l'action gouvernementale, responsabilités d'ordre budgétaire et financement de l'action humanitaire).

**Durée :** 2 h

**Intervenants:**

- M. Juan Manuel Corzo, Sénateur, Colombie
- Mme Monica Green, Parlementaire, Suède
- M. Benjamin Charlier, Conseiller juridique, CICR
- Mme Marie Lequin Coutin, Chef de la Région Eurasie, Geneva Call